2020/014

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2020

Le deux décembre deux mille vingt à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de PLASSAC s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLAIS Jean-Charles, Maire, d'après convocations faites le vingt-six novembre deux mille vingt.

Membres présents : Mrs LANGLAIS Jean-Charles, CERCEAU Fabrice, Mmes POTET Christiane, DAVID Eliane, GILLET Maryvonne, MARTINEAU Marthe Mrs AUPY Christophe, GERGOUIL Patrick, LIAIGRE Xavier, MARATHE Freddy, RICHARD Christophe

Membres absents : Mmes DELAIRE Sylvie, GOURDON Corinne, M.BUGEAU Bruno,

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme POTET Christiane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

1. MINUTE DE SILENCE

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Mme Chauvet Mélanie, conseillère municipale en exercice, décédée brutalement le 23 novembre à l'âge de 40 ans, et de Mme Cathelinaud Raymonde, adjointe au Maire de 1983 à 2001 décédée le 24 novembre à l'âge de 93 ans.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

3. LES EMPLOYES COMMUNAUX

- L'arrêt maladie de M. LEHAY Patrice est prolongé jusqu'au 21 mai 2021. M. le maire propose de renouveler le contrat de M. JOURDAIN David jusqu'à cette date.

- Arrêt maladie de Mme LAVERDIN Huguette du 12/10 au 17/11 puis du 2 au 7/12/20. Mme NORMAND Valérie a été embauchée pour effectuer son remplacement à partir du 2 décembre.

4. TRAVAUX ET ACHATS DIVERS

- Point sinistre boulangerie :
  - Intervention de la société Vital Assistance pour le nettoyage du carrelage du magasin à la demande des experts pour savoir s'il est à remplacer.
  - Attente du devis sur le diagnostic de la structure pour la tenue mécanique de la mezzanine de la zone de stockage de la farine
  - En attente d'un devis de la société COREN pour la démolition des murs extérieurs
  - Transmission aux experts du PV de l'intervention des pompiers
  - Suite à la demande de remise en service du gaz dans le logement de la boulangerie (21/10), un devis et une planification a été demandé(22/10) au plombier (Mr Fonteneau) pour une prise en charge par l'assurance dans le cadre du sinistre de la boulangerie.
  - Réunion expertise le 02/12 à 9h30 => JC
- En attente d'une nouvelle date pour une visite de la commune avec le Capitaine ALZY pour l'élaboration du schéma communal DECI (défense extérieur contre l'incendie)
- Travail à prévoir suite à intervention ÉCHO MIGNOT pour les cloches de l'église
- Intervention SICLI les 17 et 18/10 pour la conformité incendie des locaux communaux
- Travaux de mise en conformité d'une sépulture non conforme au règlement (hauteur non respectée) : entreprise ROC ECLERC

- Avant le 1er février 2021, mise à jour du DTA (Dossier Technique Amiante) applicable aux bâtiments (ERP, bâtiment de bureaux, bâtiments industriels, parties communes d'habitations...) => demande de devis à la SOCOTEC pour cette prestation.
- Intervention de l'entreprise DURAND pour le remplacement du vitrage à l'école et le volet roulant du logement de la boulangerie
- Contact pris avec EDF pour l'éligibilité au TRV car - de 10 pers et 2M€ de bilan
- Expédition d'un mail de demande au conseil départemental pour la prise en charge de la réfection des trottoirs du bourg
- Mise en place des décorations de noël à partir du 08/12, avec la nacelle de l'entreprise Maroc
- Devis.
  - Devis reçus :
    - 2 Sèche mains pour les WC de la salle des fêtes (1 WC Homme et 1 WC femme)
      - Devis DESLANDES 467 € ou 198 € HT
      - Devis CLIMAIR 248 € ou 124 € HT
    - Ouverture d'une porte dans le cabinet médical
      - MCCO : 2556 €
      - COUIN : 660 €
    - Enduit Salle des fêtes et Ecole
      - EIRL CARPREAU Aymeric : 2754€ TTC
      - MCCO : 2480,82 € TTC
    - Défibrillateur pour ERP
      - Cardiac Science : 2038 € TTC + contrat annuel de maintenance 180 € TTC
      - Cardiac Science (via AMF17) : 1 313 € HT = 1575 € TTC (au lieu de 1850 € HT – prix public). Tarif valable jusqu'au 31/12/2020 + contrat de maintenance 180 € TTC
    - Portail et portillon Mme Nicol
      - MCCO : 3195 € TTC
    - Portillon Logement Mireille POIVERT
      - MCCO : 1048,68 € TTC
    - Remise en état de la sonnerie en tintement de l'église
      - ECH MICHOT : 577,92 € TTC
    - Remplacement du dispositif de commande des cloches
      - EC MICHOT : 1318,66 € TTC
    - Pianos de la salle des fêtes
      - Isoclim : remplacement. 11388,07 € TTC
      - en attente de devis de remise en état

  - Devis validés :
    - Travaux logement Mme Nicol, fenêtre et porte d'entrée et volets associés 3461,51 € TTC
    - Travaux cours de l'école pour l'évacuation des eaux de pluie 6583,20 € TTC => travaux terminés
    - Support pour miroir 49,01€ TTC => travaux terminés
    - Remplacement du chauffe-eau du restaurant scolaire 1056,16 € TTC => travaux terminés
    - Placards pour archives : Avinio : 1980 € + réparation du parquet de estrade de l'autel de l'église.= > intervention en janvier
    - Abattage d'un peuplier impasse de la vigne vierge : Ets Anthony paysage : 1650 € avec enlèvement => Terminé
    - Busage à Poislane : SOPOTP : 6336 € TTC
    - Dépannage thermostat programmable école par entreprise Moreau : 348,96 € TTC

  - Devis à demander :
    - Attente de devis pour le parafoudre de l'église

5. ANNULATION DE LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX

M. le Maire rappelle que suite au Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ont contraints le bar et le salon de coiffure à la fermeture.

Cette mesure a été levée le 28 novembre pour le salon de coiffure, le bar restant fermé au moins jusqu'au 20 janvier 2021.

Comme pour la première période de confinement, M. le Maire propose au conseil municipal l'annulation du loyer du mois de novembre pour le salon de coiffure, et du bar jusqu'au 20/01 sous réserve du respect des mesures prescrites par le gouvernement.

6. COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

M. le Maire informe le conseil municipal que par circulaire du 9 octobre, M. le Préfet rappelle la réforme intégrale des modalités de gestion des listes électorales, et l'instauration de la commission de contrôle. Cette commission doit être renouveler pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.
M. le Maire doit transmettre le nom d'un conseiller municipal, des propositions de noms pour le délégué d'administration et le délégué du juge.
Les noms de Mme Marthe Martineau, conseillère municipale, Mme BELLET Murielle et M. BUREAU Christian ont été transmis au service de la préfecture.

7. REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIERE D'ELABORATION DE DOCUMENT D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes de Haute Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de Communes de la Région de Pons en date du 30 mai 2013,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de PLASSAC

Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Plassac s'attache à rester compétente dans l'élaboration de son document d'urbanisme, afin de rester le gestionnaire et le garant de l'aménagement de son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Plassac s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes de Haute Saintonge.

8. TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA CDC

M. le Marie rappelle au conseil municipal que certains pouvoirs de police spéciale peuvent être transférés vers le président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre lorsque celui-ci est compétent en matière notamment, d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des Gens du Voyages et d'habitat.
Toutefois, ce transfert n'est plus automatique : la loi permet désormais aux maires de s'y opposer dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du président de l'EPCI, élection intervenue le 15 juillet 2020 en Haute-Saintonge.
M le Maire informe le conseil municipal, qu'il souhaite conserver ces pouvoirs de police spéciale.
Le refus de transfert des pouvoirs de police spéciale sera formalisé par un arrêté municipal.

9. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 6 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portants dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;
Considérant :
La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de PLASSAC par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021
- D'adhérer à compter du 1er janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2017/2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + Accident de service/maladie imputable au service (y	**Taux applicable sur la**

compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + malade de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant. AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	**masse salariale assurée** **7,38 %**
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	
Agent effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	**Taux applicable sur la masse salariale assurée** **1,05 %**

- D'adhérer à compter du 1er janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation (tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties) pour une durée de quatre années (2021/2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- D'Autorise le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

10. INFORMATIONS DIVERSES

- Jérôme Aymard sous-préfet de Jonzac est nommé sous-préfet de Charolles (71), son successeur n'est pas encore connu, la sous-préfète de Saintes assure l'intérim
- Dégradation du muret de l'école => appel des 3 parents concernés + envoi courrier pour prise en charge des réparations
- Préparation estivales 2021 => compléter et transmettre le formulaire de réservation (Mme POTET)
- Suite à l'assemblée générale du 30/09 le FDGDON devient le FREDON (**F**édération **R**égionale de **D**éfense contre les **O**rganismes **N**uisibles)
- Révision du PLU de St GENIS de Saintonge
- Courrier de réponse à Mme RENOU (ordures ménagères)
- Courrier de réponse à Mme LAGAY
- Entre le 1er octobre 2020 et le 30 avril 2021, le **ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation organise le recensement agricole**
- Le salon des vins est annulé pour l'année 2020, un Click&collect sera mis en place par quelques exposants le samedi 12/12
- Activation du PAU (Plan d'alerte de d'urgence) le 03/11/2020, personnes âgées et personnes en situation de handicaps. Listing des personnes de plus de 70 ans de la commune, priorité aux personnes seules.
  - Appels toutes les semaines par rapport au fichier pour les personnes seules et tous les mois pour les autres (en couple).
  - Listing à fournir aux conseillers
- Adhésion à l'association "Les maires pour la planète"
- Convention de restauration scolaire en cours de signature

11. REUNIONS ET MANIFESTATIONS A VENIR

- 03/12 à 18heures à la salle du mille-clubs (38, rue du stade) St Fort sur Gironde, SIVU les ptits loups => (Mme DELAIRE, M. LANGLAIS)
- 07/12 11h30 Expertise logement boulangerie pour fuite.
- 12/12 Click&collect des exposants du salon des vins sur le parking derrière la salle des fêtes.
- 15/12 à 15h30 au centre des congrès de Jonzac, Conseil communautaire => (M. LANGLAIS)

Fait et délibéré à Plassac, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents à la réunion.

Noms-Prénoms	Signatures		Signatures
LANGLAIS Jean-Charles		MARTINEAU Marthe	
POTET Christiane		AUPY Christophe	
DAVID Eliane		BUGEAU Bruno	Absent
CERCEAU Fabrice		GERGOUIL Patrick	
		LIAIGRE Xavier	
DELAIRE Sylvie	Absente	MARATHE Freddy	
GILLET Maryvonne		RICHARD Christophe	
GOURDON Corinne	Absente		